

Évaluation de la charte des thèses de l'Université d'Evry - Val d'Essonne Fiche de synthèse individuelle

Note globale: - I (Entre -20 et +20)

Classe: C-

Tous les axes d'évaluation ont une note négative ou nulle

Cette charte est très proche de la charte type.

Les modifications les plus notables de cette charte sont la disparition de la responsabilité du directeur de thèse et de l'unité d'accueil dans la définition et le rassemblement des moyens nécessaires au travail des doctorants.

En outre, on peut regretter que la mention de congrès plus larges que des réunions de doctorants ait été retirée dans le paragraphe traitant de la possibilité, pour le doctorant, de présenter ses travaux.

Effectifs^a:

Doctorants: 209

Doctorants en première année : 55

Soutenances par an: 39

Dernière modification de la charte : Non

connue (postérieure à 1999)

Où trouver la charte : http://www.univ-evry.fr/

pdf/dossier_complet_l_inscript.doc

Répartition des critères

Nombre de critères critiques : I

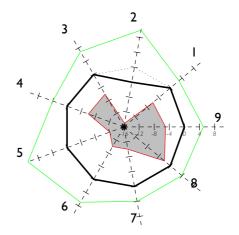
Nombre de critères faibles : I

Nombre de critères conformes : 25

Nombre de critères forts : 0

Nombre de critères excellents : 0

^aSources: MEN-DEPP-SISE, chiffres 2006-2007



Note sur chaque axe – Vert : maximum ; Rouge : minimum ; Pointillé : charte type ; Noir : notes de l'établissement Intitulés des axes d'évaluation : voir en page suivante



Axes et critères d'évaluation	Min	Max	Score
Axe I : La portée et les objectifs de la charte	-6	+3	0
Critère I.I : Engagements réciproques des signataires dans le but de garantir la	-3	+2	0
haute qualité scientifique des travaux			
Critère 1.2 : Respect de la charte pour les thèses en co-tutelle	-1	0	0
Critère 1.3 : Signature de la charte	-2	+1	0
Axe 2 : Le doctorat : une activité professionnelle	-15	+10	-4
Critère 2.1 : Processus de recrutement des doctorants	-4	+3	0
Critère 2.2 : Assurance sur la qualité du candidat au doctorat	-2	+2	0
Critère 2.3 : Responsabilité des structures dans la mise à disposition des moyens	-3	+1	-3
nécessaires au travail du doctorant			
Critère 2.4 : Intégration du doctorant à l'équipe d'accueil	-3	+3	-1
Critère 2.5 : Engagements du doctorant dans son travail	-3	+1	0
Axe 3 : La rémunération des chercheurs doctorants	-6	+7	0
Critère 3.1 : Rémunération du plus grand nombre de doctorants possible	-3	+4	0
Critère 3.2 : Responsabilité des structures dans l'obtention de la rémunération	-3	+3	0
des doctorants			
Axe 4 : La définition du projet de recherche	-6	+4	0
Critère 4.1 : Initiative des structures dans la définition d'un projet de recherche	-3	+2	0
doctoral			
Critère 4.2 : Qualités du projet de recherche : clarté, originalité, faisabilité	-3	+2	0
Axe 5 : La qualité de l'encadrement	-12	+11	0
Critère 5.1 : Limitation du nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-3	+4	0
Critère 5.2 : Information aux candidats sur le nombre de doctorants encadrés par	-2	+2	0
un même directeur			
Critère 5.3 : Investissement du directeur dans l'encadrement d'un doctorant :	-3	+2	0
fréquence et régularité des rencontres et du suivi			
Critère 5.4 : Description du rôle du directeur de thèse	-4	+3	0
Axe 6 : Le projet professionnel et la poursuite de carrière	-10	+7	0
Critère 6.1 : Information des candidats au doctorat sur le devenir professionnel	-2	+2	0
des docteurs			
Critère 6.2 : Importance du projet professionnel du doctorant	-3	+2	0
Critère 6.3 : Implication du doctorant et des structures dans la préparation de son	-4	+2	0
avenir professionnel (formations)			
Critère 6.4 : Responsabilité des docteurs dans le suivi de leur carrière	-1	+1	0
Axe 7 : La durée du doctorat	-10	+4	0
Critère 7.1 : Durée de référence du doctorat : 3 ans	-4	+1	0
Critère 7.2 : Encadrement des prolongements de la durée	-4	+3	0
Critère 7.3 : Rappel des engagements pour respecter la durée du doctorat	-2	0	0
Axe 8 : La valorisation des travaux de recherche des doctorants	-2	+4	0
Critère 8.1 : Importance de la valorisation des travaux de recherche	-1	+2	0
Critère 8.2 : Citation du doctorant comme auteur de ses travaux	-1	+2	0
Axe 9 : Les procédures de médiation	-5	+5	0
Critère 9.1 : Existence d'une procédure de médiation en cas de conflit	-3	+3	0
Critère 9.2 : Existence de plusieurs niveaux de recours	-2	+2	0
Note globale (avant normalisation)	-72	+55	-4
Note globale normalisée	-20	+20	-1